

ARTIFICIALISATION DES ZNIEFF

Quelle évolution de l'artificialisation des espaces naturels en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Juillet 2020

Objet de l'étude

Le plan « biodiversité » présenté par le gouvernement en 2018 fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols. Cette ambition est notamment justifiée par l'impact de l'étalement urbain et des constructions diffuses sur les espèces animales et végétales, en termes de destruction d'habitats naturels et de rupture des continuités écologiques.

Cette étude est un état des lieux des dynamiques d'artificialisation des espaces naturels en Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Les finalités étaient d'objectiver et de quantifier ce phénomène, ainsi que d'identifier les secteurs qui y sont les plus exposés. Le Cerema a réalisé cette étude pour le compte de la DREAL.

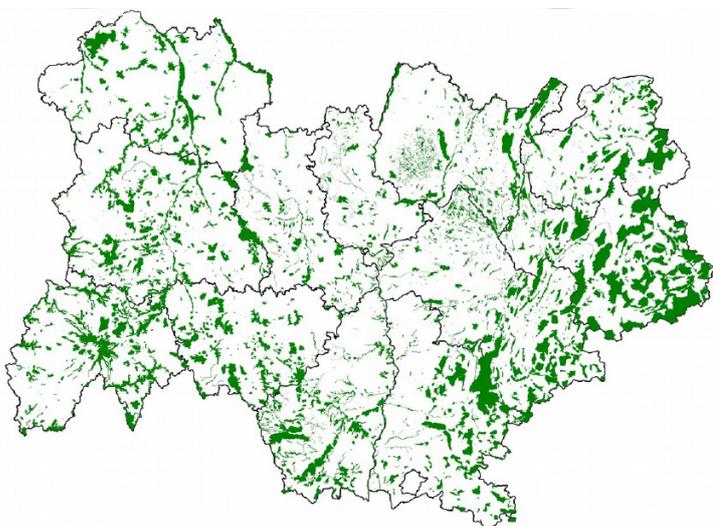
Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été engagé en 1982 pour identifier les milieux naturels présentant le patrimoine naturel le plus intéressant. Cet inventaire est actualisé régulièrement avec les données de présence avérée d'espèces qui sont relevées sur chaque site. Cet ensemble de 3.317 ZNIEFF aujourd'hui stabilisé est un des éléments majeurs de la politique de connaissance et de protection du patrimoine naturel. Il doit notamment être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ont servi de référence pour cette étude, car elles représentent les secteurs les plus intéressants en termes de biodiversité dans la région et constituent le zonage environnemental le plus ancien.

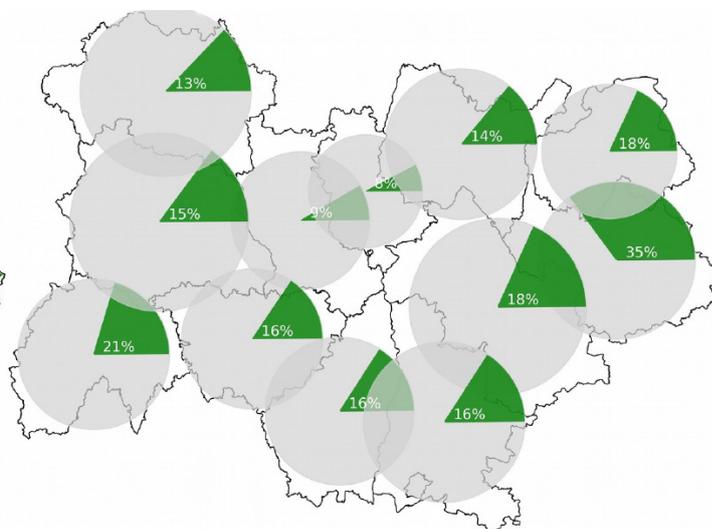
Il existe aujourd'hui deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de grand intérêt écologique, d'une superficie généralement limitée ;
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, d'une superficie généralement importante.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 207 ZNIEFF de type II. Ce sont des « petites régions » homogènes sur le plan paysager, comme le Beaufortain, la plaine du Forez ou la Chaîne des Puys. La méthodologie adoptée n'était pas pertinente pour ces espaces étendus qui n'ont donc pas été pris en compte.



3317 ZNIEFF de type 1 en Auvergne-Rhône-Alpes



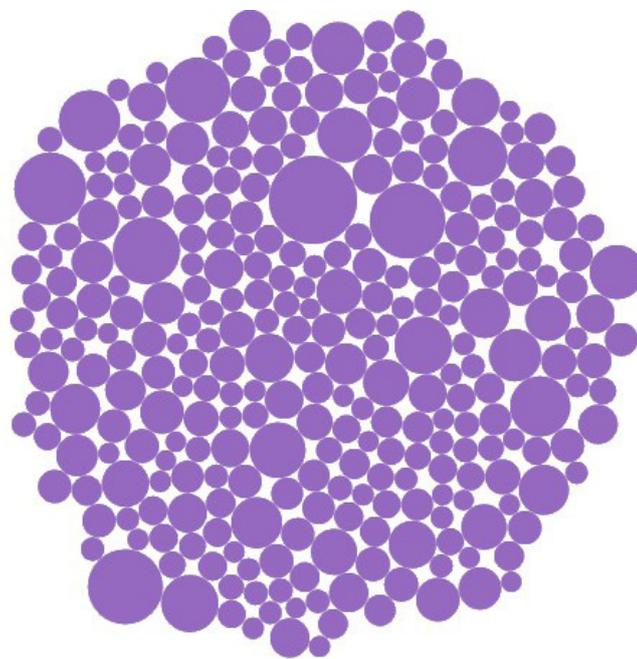
17 % de la superficie régionale classée en ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF sont justifiées par la présence d'espèces dites « déterminantes », c'est-à-dire des espèces suffisamment intéressantes pour montrer que le milieu naturel qui les héberge présente une valeur patrimoniale plus élevée que les autres milieux naturels environnants. Il s'agit des espèces qui sont rares, menacées ou pour lesquelles la région présente une responsabilité particulière.

Chiffres-clés : **3.317** ZNIEFF de type I en Auvergne-Rhône-Alpes, **17 %** de la superficie régionale, pratiquement un quart des ZNIEFF de type I de France métropolitaine

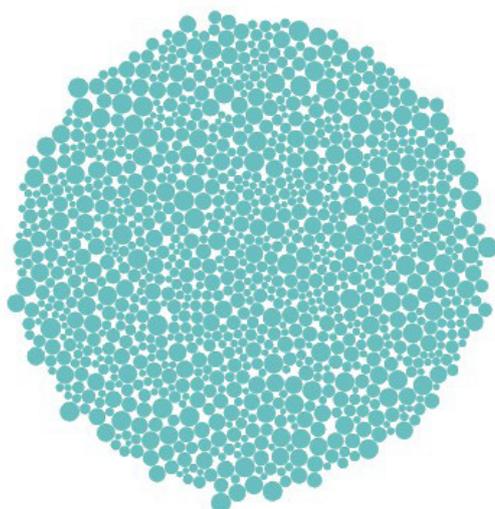
Chaque ZNIEFF est représentée par un cercle proportionnel à sa superficie

1137 ZNIEFF de 100 à 1000 ha représentent 34,4 % de la surface en ZNIEFF



294 ZNIEFF de plus de 1000 ha représentent 61,4 % de la surface en ZNIEFF

1194 ZNIEFF de 10 à 100 ha représentent 3,9 % de la surface en ZNIEFF



692 ZNIEFF de moins de 10 ha représentent 0,3 % de la surface en ZNIEFF

des ZNIEFF moins artificialisées que le reste du territoire

1,2 % de la superficie des ZNIEFF est artificialisée, alors que les surfaces artificialisées représentent **4,8 %** de la surface régionale (rapport d'un quart).



des ZNIEFF sans bâtiment ?

60 % des ZNIEFF présentaient au moins un bâtiment lors de leur création (c'est-à-dire 1.979 ZNIEFF). Il s'agit généralement de bâtiments isolés dans un milieu naturel, ou encore parfois d'un tissu urbain hébergeant des gîtes à chauves-souris.

La base de données nationale sur l'occupation des sols (Corine Land Cover) a permis d'identifier des tendances régionales sur les dynamiques d'artificialisation. Elle s'est néanmoins avérée insuffisamment précise à une échelle locale, pour laquelle les fichiers fonciers (c'est-à-dire les fichiers anonymisés de l'administration fiscale) et le cadastre numérisé ont été utilisés.

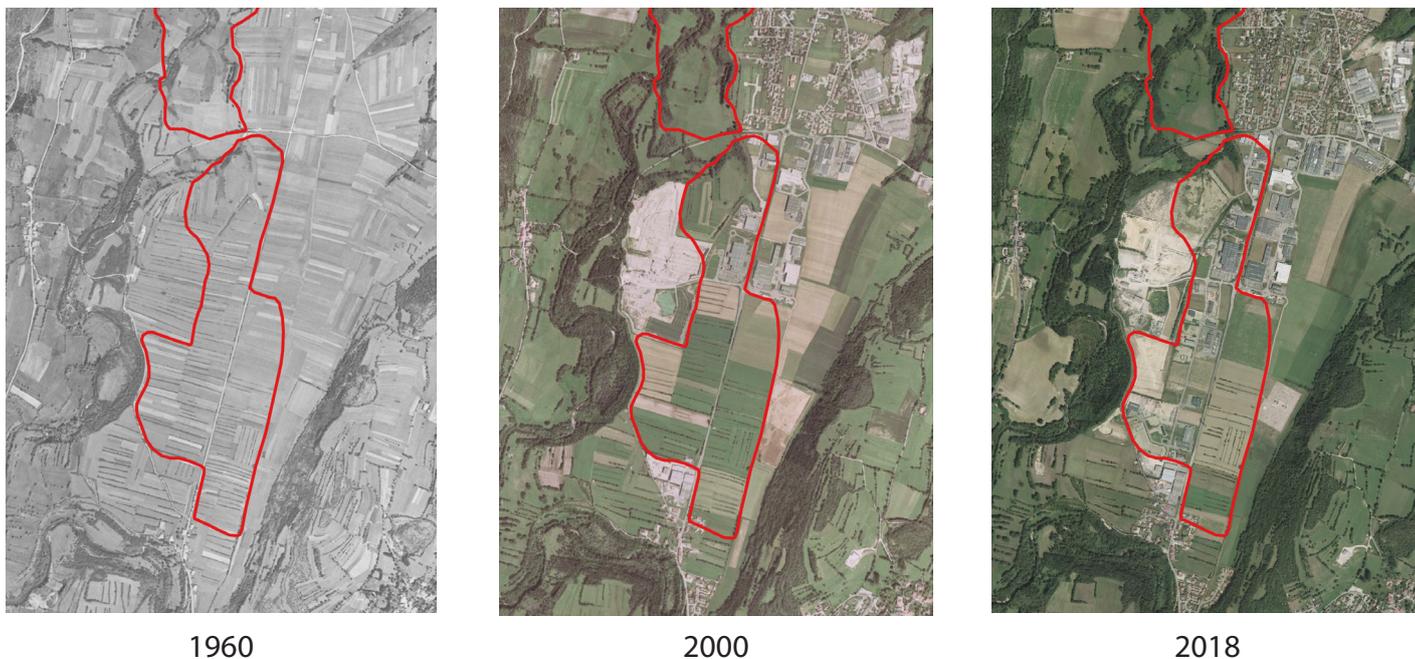
Des résultats contrastés : des espaces naturels inscrits en ZNIEFF sanctuarisés, et d'autres « grignotés » par l'artificialisation

Sur les 3.317 ZNIEFF de type I de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 2 532 ZNIEFF n'ont fait l'objet d'aucune construction depuis leur création ;
- 785 ZNIEFF ont subi une dynamique d'artificialisation des sols, ce qui représente environ un quart des ZNIEFF.

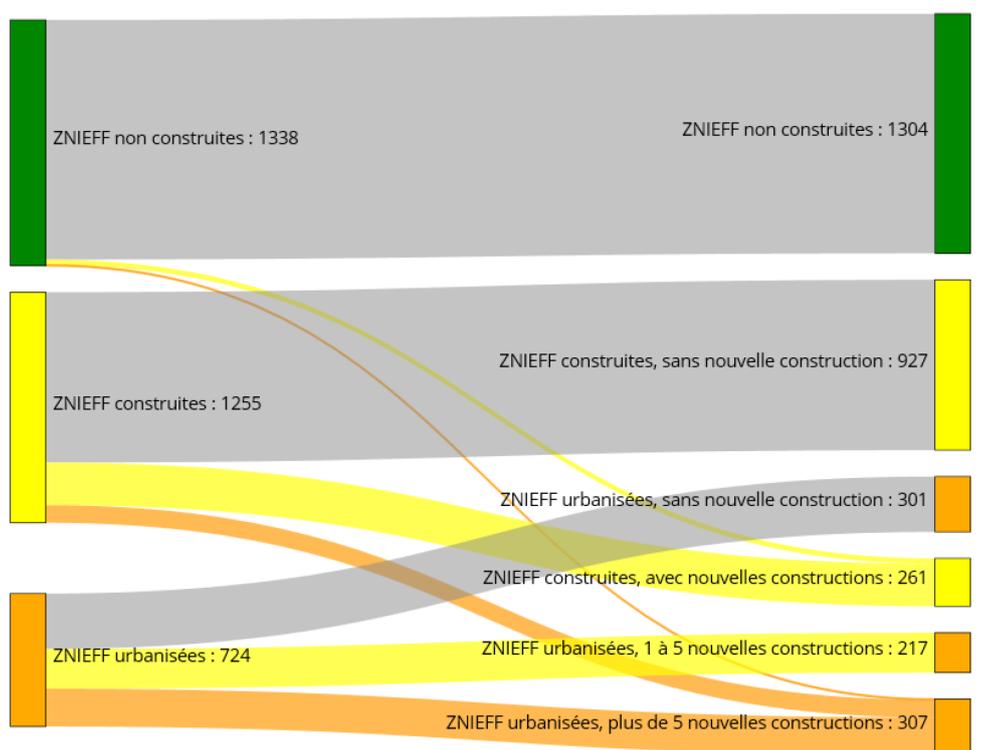
Sur ces 785 ZNIEFF de type I subissant une artificialisation des sols, 307 connaissent une dynamique plus forte d'urbanisation (c'est-à-dire avec plus de 5 bâtiments construits et une densité de bâtiments à l'hectare supérieure à 0,1). Les ZNIEFF concernées sont principalement des zones humides et des coteaux secs.

Les ZNIEFF qui se construisent / s'urbanisent étaient le plus souvent déjà construites à la date de leur création



Exemple d'un site inscrit en ZNIEFF de type 1 qui a été pour partie urbanisé en quelques décennies (dans le département de l'Ain)

Evolution du nombre de ZNIEFF de type 1 selon leur niveau d'artificialisation, entre leur création (1990 ou 2006) et aujourd'hui





La prise en compte des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme

Un échantillon de documents d'urbanisme a été analysé :

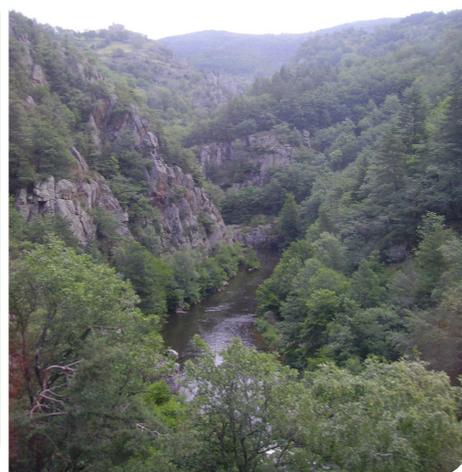
- des schémas de cohérence territoriaux (ScoT), qui sont établis à l'échelle large d'une métropole ou d'un bassin de vie ;
- des plans locaux d'urbanisme (PLU), qui sont des documents locaux, à l'échelle communale ou intercommunale.

Il en ressort que les ZNIEFF sont globalement protégées d'un développement notable de l'urbanisation, mais pas de constructions ou aménagements ponctuels.

quels outils de protection du patrimoine naturel ?

L'inventaire ZNIEFF est un zonage de connaissance. Cela signifie que les enjeux signalés dans une ZNIEFF (espèces protégées ou menacées par exemple) ne peuvent pas être ignorés dans le cadre de projets, mais qu'il n'existe aucune réglementation spécifique à la zone.

Les documents d'urbanisme, de la compétence des collectivités territoriales, peuvent être complétés par des outils de préservation ou de gestion du patrimoine naturel, afin de pérenniser la protection des sites ou limiter d'autres pressions (activités de loisirs par exemple). Ces outils sont contractuels (sites Natura 2000), fonciers (espaces naturels sensibles et sites des conservatoires d'espaces naturels) ou réglementaires (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, de géotopes ou d'habitats naturels).



Pour en savoir plus

sur l'étude :

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-a10619.html#sommaire_6

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/newsletters/signature/signature-69-artificialisation-sols-sa-mesure/znief-i-artificialisation-sols-region-aura>

sur les ZNIEFF :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-a10619.html>

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Coordination : Mission Communication

Crédit photos DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Cerema Centre-Est - Anaëlle Atamaniuk (LPO Auvergne-Rhône-Alpes)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 26 28 60 00